

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins  
Sous-direction des professions  
Paramédicales et des personnels hospitaliers  
Bureau Formation et exercice des professions  
paramédicales, et des personnels hospitaliers (P1)

Personnes chargées du dossier :  
Anne DARDEL  
Téléphone : 01 40 56 65 63  
Mail : [anne.dardel@sante.gouv.fr](mailto:anne.dardel@sante.gouv.fr)  
David VINCENT  
Téléphone : 01 40 56 68 93  
Mail : [david.vincent@sante.gouv.fr](mailto:david.vincent@sante.gouv.fr)

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie  
associative

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'agences régionales de l'hospitalisation  
(pour information)

Madame et Messieurs les préfets de région  
Directions régionales des affaires  
sanitaires et sociales  
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets  
de département  
Directions départementales des affaires  
Sanitaires et sociales  
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
de la santé et du développement social  
(pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE N°DHOS/P1/2008/180 du 5 juin 2008 relative aux axes et actions de formation prioritaires, à caractère pluriannuel, concernant l'ensemble des fonctionnaires des établissements relevant de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant statut général de la fonction publique hospitalière.

Date d'application : immédiate  
NOR : SJSH0830508C (texte non paru au journal officiel)  
Classement thématique : Etablissements de santé - Personnel

**Résumé** : Orientations nationales de formations 2009 et plan de formation.

**Mots-clés** : Hépatites virales - Obésité - Education thérapeutique - Métiers - Compétences - Formation - Maladie d'Alzheimer - Accompagnement des réformes hospitalières - COREVIH- Périnatalité - Douleur - Autisme - PASS - Soins palliatifs - Hygiène des mains - Soins palliatifs

**Textes de référence** :

**Textes abrogés ou modifiés** :

**Annexes** :

[Annexe 1 : Prévention des erreurs médicamenteuses évitables](#)

[Annexe 2 : Dépistage des infections sexuellement transmissibles](#)  
[Annexe 3 : Développement et renforcement des soins palliatifs](#)  
[Annexe 4 : Politique culturelles dans les établissements de santé publics](#)  
[Annexe 5 : Organisation d'une PASS pour l'accès aux soins des publics en situation de précarité et des migrants](#)  
[Annexe 6 : Sensibilisation aux dérives sectaires dans les champs de la santé et de la formation professionnelle](#)  
[Annexe 7 : Périnatalité](#)  
[Annexe 8 : Missions des COREVIH](#)  
[Annexe 9 : Prise en charge de la douleur chez les personnes vulnérables](#)  
[Annexe 10 : Autisme](#)  
[Annexe 11 : Accompagnement des personnels aux réformes hospitalières](#)  
[Annexe 12 : Dispositif MobiQual](#)  
[Annexe 13 : Sensibilisation à la mise en œuvre d'une politique incitant à l'hygiène des mains](#)  
[Annexe 14 : Hépatites virales B et C](#)  
[Annexe 15 : Prendre en charge la personnes obèse lors d'une hospitalisation](#)  
[Annexe 16 : Education thérapeutique et maladies chroniques](#)  
[Annexe 17 : Logique métiers – compétences – formation dans la FPH](#)  
[Annexe 18 : Techniques de soins et de prise en charge des personnes ayant une maladies d'Alzheimer ou maladies apparentées.](#)

La circulaire sur les axes et actions de formations prioritaires a pour finalité de préciser aux établissements de la fonction publique hospitalière et à leurs agents, les orientations retenues par le Ministère chargé de la santé dans le domaine de la formation continue. Elle doit faciliter la construction des plans de formation des établissements, en rappelant le cadre des politiques nationales de santé publique et leur caractère pluriannuel.

Deux types d'orientations nationales sont proposés :

- d'une part les **axes** nouveaux de formation et ceux à renforcer. Une rubrique distincte est consacrée à des dispositifs spécifiques.
- d'autre part, les **actions nationales de formation** prioritaires pour l'exercice 2009 au nombre de 5. Elles sont également proposées, à destination des professionnels de santé après avoir été discutées au sein de la commission de formation du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

L'ensemble des orientations nationales figurent en annexe, sous forme de fiches spécifiques reprenant le contexte, les objectifs et des éléments de contenu à mettre en œuvre.

## 1 : AXES DE FORMATION 2009

Ces axes rappellent les thèmes des années précédentes en cours de déploiement ou qu'il convient de renforcer dans les plans de formation 2009 (cf. [circulaire DHOS/P2/2007 N° 239 du 14 juin 2007](#)) ainsi que les nouvelles orientations à mettre en œuvre.

### 1.1 : Axes en cours de déploiement ou à renforcer :

- Prévention des erreurs médicamenteuses évitables ([annexe 1](#))
- Dépistage des infections sexuellement transmissibles ([annexe 2](#))
- Développement et renforcement des soins palliatifs ([annexe 3](#))
- Politique culturelle dans les établissements de santé publics ([annexe 4](#))
- Organisation d'une PASS pour l'accès aux soins des publics en situation de précarité et des migrants ([annexe 5](#))
- Les dérives sectaires dans le champ de la formation professionnelle ([annexe 6](#))

### 1.2 : Axes à mettre en œuvre :

- Périnatalité : ([annexe 7](#))
- Missions des COREVIH : Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH ([annexe 8](#))
- Prise en charge de la douleur chez les personnes vulnérables ([annexe 9](#))
- Autisme ([annexe 10](#))

### 1.3 : Dispositifs spécifiques

- Accompagnement des personnels aux réformes hospitalières ([annexe 11](#))
- Soins palliatifs : Kit pédagogique Mobiquel ([annexe 12](#))
- Sensibilisation à la mise en œuvre d'une politique incitant à l'hygiène des mains (produits hydro-alcooliques) ([annexe 13](#))

## 2 : ACTIONS DE FORMATION NATIONALES 2009 PRIORITAIRES

Au titre de l'exercice 2009, 5 thématiques de santé publique sont définies comme prioritaires, après avoir été débattues au sein de la commission de formation du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

Ces priorités nationales doivent se décliner en sessions de formation et seront notamment mises en œuvre par l'OPCA-ANFH (Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier) dans le cadre des cotisations mutualisées (les modalités seront communiquées ultérieurement par cet organisme).

- Hépatites virales B et C ([annexe 14](#))
- Prendre en charge la personne obèse lors d'une hospitalisation ([annexe 15](#))
- Education thérapeutique et maladies chroniques ([annexe 16](#))
- Logique métiers – compétences – formation dans la FPH ([annexe 17](#))
- Techniques de soins et de prise en charge des personnes ayant une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ([annexe 18](#))

Vous voudrez bien porter ces informations à la connaissance des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, étant entendu qu'elles peuvent également intéresser les établissements de santé privés.

Pour la Ministre et par délégation  
Par empêchement de la Directrice de l'Hospitalisation  
Et de l'Organisation des Soins,  
La Chef de Service

Christine d'AUTUME